

Arrêté n° 2024-353T
Arrêté temporaire
Réglementant la circulation
Sur la RD924 du PR 2+0700 au PR 4+0900
Commune de Bruyères-sur-Oise

La PRESIDENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

VU le règlement de Voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale le 19 janvier 1998;

VU le décret N° 2009-615 du 3 juin 2009 et son annexe modifiée par le décret N° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté N° 24-28 du 12 juillet 2024 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature;

VU l'avis du Préfet du Val d'Oise en date du 22/10/2024;

VU l'avis de la mairie de Crouy en Thelle;

VU l'avis de la mairie du Mesnil en Thelle;

VU la demande du Centre Routier Départemental d'Ennery;

CONSIDERANT la demande de travaux de l'entreprise COCHERY pour le compte du Conseil départemental du Val d'Oise;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement entraînent des restrictions de la circulation, sur la RD924 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 08/11/2024, du lundi au vendredi de 21h à 6h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD924 du PR 2+0700 au PR 4+0900 (Bruyères-sur-Oise) située hors agglomération.

Article 2

À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 08/11/2024, du lundi au vendredi de 21h à 6h, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules,

Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant:

- Dans le sens Bernes sur Oise vers Bruyères sur Oise, prendre la RD929 en direction du Mesnil en Thelle, continuer en direction de Neuilly en Thelle, prendre la RD92 en direction de Crouy en Thelle, récupérer la RD118 en direction de Boran sur Oise et prendre la RD603 jusqu' à Bruyères sur Oise.
- Dans le sens Bruyères sur Oise vers Bernes sur Oise, prendre la RD603 en direction de Boran sur Oise, récupérer la RD118 en direction de Crouy en Thelle puis prendre la RD92 en direction de Neuilly en Thelle, récupérer la RD929 en direction du Mesnil en Thelle puis direction Bernes sur Oise.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

L'entreprise COCHERY (06.03.98.68.79), devra afficher le présent arrêté au droit de son chantier avant le début des travaux,

La mise en place du balisage et de la déviation se fera sous la responsabilité et sous le contrôle de :

Conseil départemental du Val d'Oise - Service Gestion et Entretien des Routes - Centre Routier Départemental d'Ennery (01.34.33.83.70).

Article 5

M. le Préfet du Val d'Oise,

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT),

M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale (DIPN),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et pour diffusion à:

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS),

M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le 24/10/2024

Pour la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et par délégation

DIFFUSION:

COCHERY

CRD Ennery

Mairie de Crouy en Thelle

Mairie du Mesnil en Thelle

RAC

SRT

Annexe: Plan de déviation

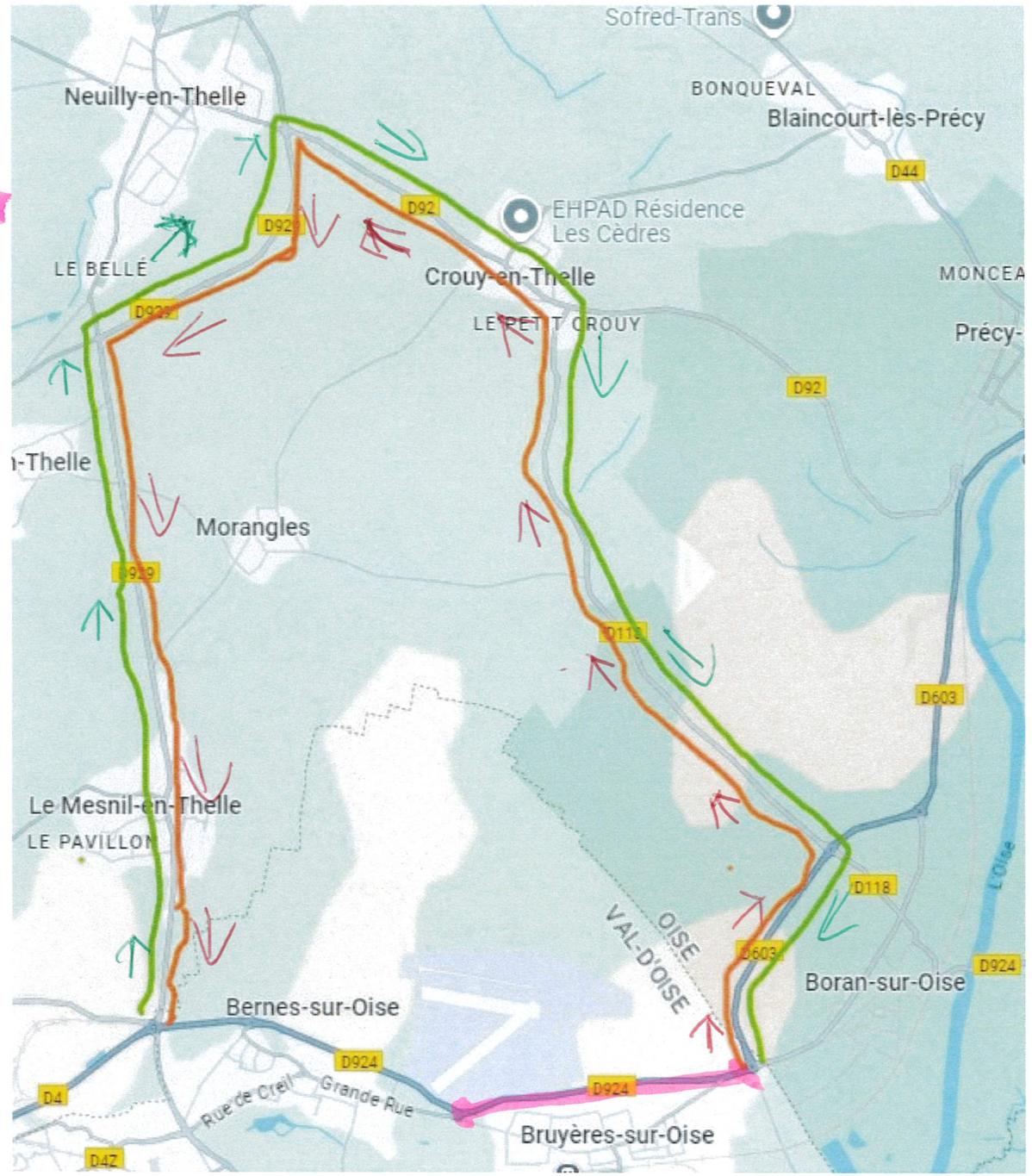
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Deviation 1

Deviation 2

Chantier

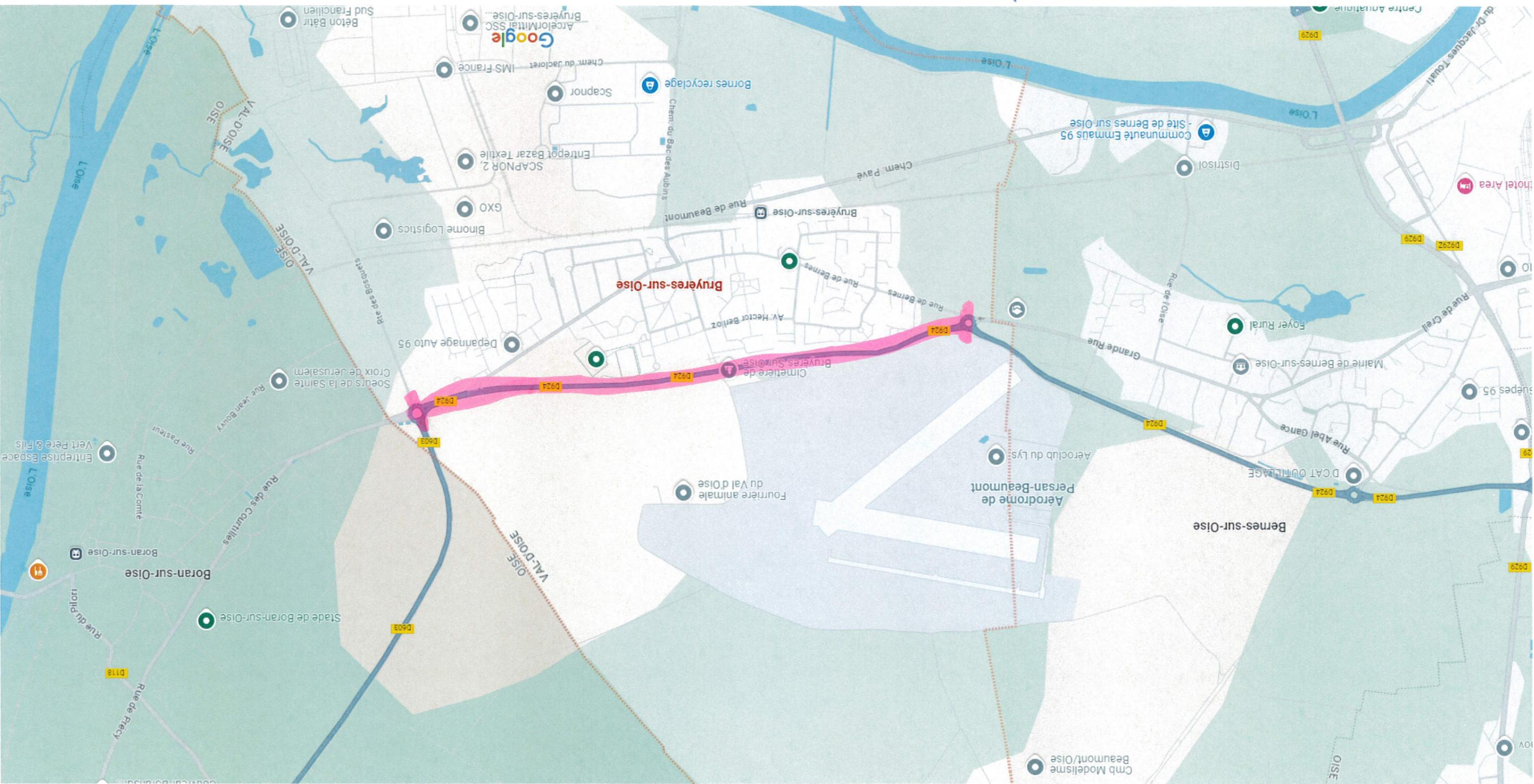


Deviation 1

Chantier RD9/RD924
 Vers Le Mesnil en Thelle
 RD929 ensuite RD92
 Direction Crouy en Thelle
 RD118 ensuite
 Boran sur Oise ou
 Zone de Bruyères Oise
 RD603

Deviation 2

en l'arrêt de la zone de
 Bruyères Oise RD603
 ensuite RD118, RD92
 Crouy en Thelle RD92
 Puis RD929 vers
 Le Mesnil en Thelle puis
 Chantier RD4 de
 RD929/RD9



Compte de la Rue D924